



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

L'an deux mille vingt – quatre, le 12 février à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 5 février 24

## Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme Jacqueline           | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2                        | PANTECOUTEAU                 | ● 15                  |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9                          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17                  |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 11                         | ● 18                  |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 12                         |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |

## Excusé.e.s

Mmes Sandra FORGET (pouvoir à Benoit FRABOULET), Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS,  
Mrs Michel GAUVIN, Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS

## Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

## **D2024-03** Application de la Loi APER dite d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

En application de la nouvelle loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations d'Énergies Renouvelables (ZAENR) : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Le délai initial de dépôt de ces zones fixé au 31/12/2023 étant dépassé, le ministère de la transition énergétique a précisé que cette définition devait se poursuivre. Les zones transmises par les communes avant le 15 février seront étudiées lors de la première conférence territoriale, prévue le 22 février prochain, (avec une consultation des établissements publics de coopération intercommunale), puis soumises au Comité Régional de l'Énergie qui se réunira le 16 avril prochain.

Le groupe de travail, décidé lors du dernier conseil municipal, s'est réuni le lundi 22 janvier 2024. Voici ses propositions :

→ Photovoltaïques

sur toutes les toitures de la commune,

→ Photovoltaïques sur parking

(Ombrières) sur les parkings résidentiels,

→ Photovoltaïques au sol :

- ❖ Carrière du Bois de la Roche (exploitée par l'entreprise HERVE)
- ❖ Carrière de la Largère (exploitée par l'entreprise BNZ)
- ❖ Emprise de la lagune

→ Agrivoltaïque :

pas de proposition de zones

→ Eolien :

Existence de 5 éoliennes situées aux lieux-dits Les Clos, la Cesse, et les Roussières.

Pas de proposition de nouvelles zones

→ Méthanisation :

avis favorable si en complémentarité de la production agricole qui reste l'activité principale, et à proximité des exploitations agricoles prenant part au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables mentionnés ci-dessus,
2. Charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, et au SCOT, les zones identifiées,
3. Définit les modalités suivantes de concertation avec le public :
  - du 13 au 21 février 2024.
  - Mise en ligne sur le site internet de la commune, d'une page d'information,
  - Mise à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public (publicité par voie de presse, affichage mairie et site internet)

**Vote à main levée**

**Voix pour 11**

**Voix contre 0**

**Absentions 1**

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

